



15 > **30**
avril juin

FORÊT, NATURE

En forêt, tenez vos chiens en laisse

Du 15 avril au 30 juin de chaque année, les propriétaires canins doivent tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières.



AJOUTER À MON CALENDRIER

Quelles sont les règles à suivre ?

Tout au long de l'année, les chiens doivent impérativement rester sous la surveillance de leur maître et ne pas s'éloigner à plus de 100 mètres. **Au printemps, la réglementation se durcit : du 15 avril au 30 juin de chaque année, un [arrêté ministériel](#) ➡ impose aux propriétaires canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières.** En cas de non-respect, le contrevenant encourt **une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros**.

L'allée forestière se comprend au sens large comme les routes, chemins ou sentiers forestiers, notamment les GR, mais aussi tous les chemins de promenade. En revanche, les cloisonnements forestiers, les pare-feu et les limites de parcelles ne sont pas considérés comme des chemins.

Pourquoi de telles dispositions ?

C'est à cette période précise que débute **la mise à bas des mammifères** et **la nidification des oiseaux**. Dotés d'un flair extrêmement affûté, les chiens pourraient facilement repérer les nouveaux nés en forêt et les oiseaux qui nichent au sol dans les espaces ouverts (landes et friches).

Par leur simple présence, ils pourraient déranger et stresser les animaux forestiers particulièrement sensibles pendant cette période et ainsi, mettre en péril leurs reproductions.

Autre risque possible : **le stress de la femelle** et la modification de son comportement, **l'abandon du site de reproduction** (nid par exemple ou faon si le dérangement est trop fort, la biche pouvant abandonner le jeune)...

Cette mesure vise à **prévenir la destruction des oiseaux et d'autres espèces** d'animaux et à **favoriser leur repeuplement**. Par ailleurs, les maires peuvent interdire les chiens sans laisse sur leur commune et des interdictions spécifiques existent dans les espaces protégés comme les réserves naturelles. Il est alors recommandé de se renseigner pour ne pas risquer une amende et de déranger la faune.



≡ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS